

## **Vous voulez être enseignant-chercheur : Professeur des universités ou Maître de conférences**

Le texte de base est le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, sur le site <http://www.education.gouv.fr> rubrique Enseignement Supérieur et Recherche puis Concours, emplois et carrières pour les informations théoriques.

Vous devez avoir les titres et/ou l'ancienneté requis pour l'accès à ces corps et être qualifié(e) par le C.N.U.

La Commission de Spécialistes examine les candidatures, dresse la liste des candidats admis à poursuivre le concours et classe, après audition, cinq candidats maximum pour chaque emploi à pourvoir.

Le Conseil d'Administration restreint propose le premier candidat classé ou plusieurs candidats dans l'ordre d'inscription donné par la Commission de Spécialistes, ou rejette la liste proposée par décision motivée, mais ne peut en aucun cas modifier l'ordre de classement. L'établissement transmet alors la proposition au Ministère. Les postes non pourvus au premier tour peuvent être proposés lors d'un second tour au titre de la même année.

Pour les modalités pratiques, le Ministère a mis à la disposition des usagers un site web : <http://www.education.fr>, rubrique Enseignement du Supérieur puis ANTARES.

## **Vous voulez être enseignant du second degré (professeur agrégé ou professeur certifié) :**

Sur le site <http://www.education.gouv.fr> rubrique personnels enseignants du supérieur pour les informations relatives aux enseignants du second degré mis à disposition des établissements d'enseignement supérieur.

Comment être enseignant du second degré : il faut être titulaire du CAPES ou de l'agrégation. Le Ministère et les Rectorats ont mis à disposition des usagers différents sites afin d'obtenir les informations pratiques : <http://www.ac-toulouse.fr> rubrique "personnels enseignants" pour le Rectorat ainsi que <http://www.education.gouv.fr> rubrique SIAC. 2ème degré pour les services du Ministère.

## **Vous voulez être Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche :**

Sur le site <http://www.education.gouv.fr> rubrique personnels enseignants du supérieur pour les informations théoriques. Décret n° 88.654 du 7 mai 1988 modifié.

Pour chaque campagne, les dossiers de candidatures sont disponibles sur le site de l'INSA.

Les ATER assurent 128 heures de cours, ou 192 de TD par an ou 288 heures de TP. Il est possible d'exercer ces fonctions à temps partiel. Dans ce cas, le service d'enseignement ne peut être inférieur à 64 h de cours, 96 heures de TD ou 144 h de TP. Ils effectuent des travaux de recherche en vue de l'obtention d'un doctorat. La durée totale des fonctions ne peut excéder 1 an renouvelable une fois, ou 3 ans renouvelable une fois en fonction de la catégorie d'appartenance du candidat.

## **Vous voulez être moniteur :**

Lien sur le site <http://www.education.gouv.fr> rubrique personnels enseignants du supérieur pour les informations théoriques. Décret n° 89-794 du 30 octobre 1989.

Les bénéficiaires d'une allocation de recherche régie par le décret du 3 avril 1985 ou de régimes comparables d'aide à la préparation du doctorat peuvent être engagés en qualité de moniteur par le Chef d'établissement après avis du conseil ou de la commission habilitée en la matière par le conseil d'administration restreint. Site web : <http://www.cies.cict.fr>

## **Vous voulez être personnel enseignant associé ou invité :**

Sur le site <http://www.education.gouv.fr> rubrique personnels enseignants du supérieur pour les informations théoriques. Nouveau décret n° 2002-1069 du 6 août 2002 modifiant les décrets du 17 juillet 1985 et 6 mars 1991 relatifs aux enseignants associés et invités.

## *Les enseignants associés :*

### \* **associés à temps plein :**

- dont les fonctions correspondent à celles d'un maître de conférences : la durée de la nomination ne peut être inférieure à 6 mois ni supérieure à 3 ans. Elle peut être renouvelée pour une durée qui ne peut être supérieure à 3 ans.

- dont les fonctions correspondent à celles d'un professeur des universités : la durée de la nomination ne peut être inférieure à 6 mois ni supérieure à 3 ans. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois sur demande de l'intéressé.

### \* **associés à mi-temps :**

- dont les fonctions correspondent à celles d'un maître de conférences : la durée de la nomination est de 3 ans renouvelable.

- dont les fonctions correspondent à celles d'un professeur des universités : la durée de la nomination ne peut être inférieure à 3 ans ni supérieure à 9 ans. Après cette limite, possibilité de maintien une ou plusieurs fois sur demande de l'intéressé.

Pour connaître les postes vacants et les démarches à suivre (constitution du dossier de candidature notamment), s'adresser directement auprès des universités et autres établissements d'enseignement supérieur (service des personnels enseignants).

## *Les enseignants invités :*

Le titre d'enseignant invité peut être conféré par arrêté du Recteur d'académie pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sans pouvoir excéder six mois pour les enseignants invités à temps plein et un an pour les enseignants invités à mi-temps, à des personnalités de nationalité française ou étrangère qui exercent des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche.

L'invitation peut également être prononcée pour plusieurs années universitaires consécutives, dans la limite de trois années. Dans ce cas, la durée de l'invitation doit, pour chaque année concernée, être comprise entre trois et six mois.

<b>DEJEAN-MAZAL Isabelle</b> , Responsable du Service	<a href="mailto:Isabelle.Dejean-Mazal@insa-toulouse.fr">Isabelle.Dejean-Mazal@insa-toulouse.fr</a> Tél. : 05.61.55.95.20
<b>CARNEL Bernadette</b> : gestion administrative des enseignants, organisations des consultations statutaires	<a href="mailto:bernadette.carnel@insa-toulouse.fr">bernadette.carnel@insa-toulouse.fr</a> Tél. : 05.61.55.95.19
<b>IPPOLITO Marie-Ange</b> , secrétariat de la responsable du service	<a href="mailto:Marie-Ange.Ippolito@insa-toulouse.fr">Marie-Ange.Ippolito@insa-toulouse.fr</a> Tél. : 05.61.55.95.17